

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 661 ET DÉTERMINANT SI CE RÈGLEMENT FERA L'OBJET D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Je soussignée, Sylvie Brunet, greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, certifie que :

- 1.- la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* concernant le règlement numéro 661 décrétant un emprunt de 7 300 000 \$ pour des travaux de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale, a été officiellement tenue au jour et heure ci-après :

Lundi, 19 septembre 2016 de 9 heures à 19 heures.

- 2.- Le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 12 900 personnes.
- 3.- Le nombre de demande requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 500.
- 4.- Étant donné que cinquante-quatre (54) personnes habiles à voter se sont enregistrées sur le présent règlement, celui-ci est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire ne sera pas nécessaire sur ce règlement.

EN FOI DE QUOI :

Je signe à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 20^e jour du mois de septembre 2016.



Sylvie Brunet
Greffière